

AVIS PUBLIC

ORDONNANCES

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que lors de sa séance ordinaire du 9 mars 2020 à 19 h, le conseil d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve a édicté les ordonnances suivantes :

A – Ordonnances relatives aux événements prévus dans le « Tableau des événements sur le domaine public 2020 (partie 2) » :

1. Ordonnance ORD2720-009 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur (*Règlement sur le bruit*, R.R.V.M., c. B-3, art. 20).
2. Ordonnance ORD2720-010 permettant la fermeture de certaines rues (*Règlement sur la circulation et le stationnement*, R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3 (8)).
3. Ordonnance ORD2720-011 permettant la vente d'articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non alcooliques (*Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8)).

B – Ordonnance relative au stationnement limité à 15 minutes, débarcadère :

1. Ordonnance ORD2720-012 implantant une zone de débarcadère de 15 minutes pour le centre de la petite enfance La Ruche d'une longueur de 30 mètres devant le 2350, rue Davidson (*Règlement sur la circulation et le stationnement*, R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3 (4)).

C – Ordonnance relative à la fermeture de rue :

1. Ordonnance ORD2720-013 établissant la fermeture permanente à la circulation véhiculaire du tronçon de la rue Bellerive situé entre les rues Baldwin et des Ormeaux, la mise à sens unique vers le nord de la rue des Ormeaux, entre les rues Notre-Dame Est et Bellerive, ainsi que la mise à sens unique vers le sud de la rue Baldwin, entre les rues Notre-Dame Est et Bellerive (*Règlement sur la circulation et le stationnement*, R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3).

FAIT À MONTRÉAL, CE 18^E JOUR DE MARS 2020.

La secrétaire d'arrondissement,

Dina Tocheva